

Tout ce qu'il faut savoir pour séjourner hors domicile pendant votre arrêt de travail

Les règles d'or avant votre départ

- L'accord préalable de la CPAM est obligatoire : ne partez jamais sans autorisation écrite.
- En l'absence de réponse de la CPAM avant votre départ, le paiement de vos indemnités journalières peut être suspendu.
- Si votre déplacement se situe strictement à l'intérieur de vos heures de sortie autorisées, aucune demande n'est nécessaire.
- En cas de refus de la CPAM, vous avez l'obligation de rester à votre domicile sous peine de suppression de vos indemnités.

Informations indispensables à transmettre

- Votre numéro de sécurité sociale pour identifier rapidement votre dossier.
- Les dates exactes de votre absence (date de début et date de retour).
- L'adresse précise de votre lieu de séjour temporaire pour permettre un éventuel contrôle médical.
- L'avis de votre médecin traitant attestant que le déplacement n'est pas contradictoire avec votre état de santé.

Modèle de lettre à adresser à votre CPAM

- Objet : Demande d'autorisation de séjour hors domicile - [Votre Nom et Prénom]
- Madame, Monsieur, je vous informe que je suis actuellement en arrêt de travail depuis le [Date de début de l'arrêt].
- Je sollicite par la présente une autorisation de séjour hors domicile du [Date de début du séjour] au [Date de retour].
- Le lieu de séjour sera le suivant : [Adresse complète du lieu de séjour].
- Vous trouverez ci-joint l'avis de mon médecin traitant confirmant que ce déplacement est compatible avec mon état de santé.
- Mon numéro de sécurité sociale est le [Votre numéro de sécurité sociale].
- Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Conseils pour l'envoi

- Adressez votre demande à l'organisme de rattachement (CPAM de votre lieu de résidence).
- Privilégiez l'envoi via la messagerie sécurisée de votre compte ameli pour une traçabilité immédiate.
- Si vous optez pour le courrier postal, utilisez un envoi en recommandé avec accusé de réception.
- Assurez-vous d'inclure explicitement la mention 'Demande de séjour hors domicile' dans l'objet de votre courrier.